# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016 3.1

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

INSTALLATIONS CLASSEES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR

ISONAT SAS (EX BUITEX RECYCLAGE)

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

**"**La société BUITEX RECYCLAGE existe depuis le 28 juin 1995. Elle exploite actuellement le site BUITEX-ISONAT situé dans la zone d’activités de Bonvert à Mably pour son activité de production de panneaux d’isolation extérieure à base de fibres de bois commercialisés sous la marque ISONAT ; Il s’agit de panneaux bois rigides. L’évolution et l’augmentation de la capacité de production entraînent un classement sous le régime de l’autorisation d’exploiter une ICPE au titre des rubriques n° 2262.2, 2410A et 3610 c "fabrication de panneaux à base de bois : panneaux de particules orientées, panneaux d’aggloméré ou panneaux de fibres" et une soumission à la réglementation IED (directive européenne relative aux émissions industrielles) en raison des produits utilisés et qui demande notamment que soient mises en ouvre les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) du BREF WBP (document de référence des MTD) "fabrication de panneaux à base de bois" et qu’un rapport de base soit élaboré.

**Nature du projet**

Le projet prévoit l’ajout d’une nouvelle ligne de production de panneaux d’isolation intérieure à base de fibre de bois. Dans un premier temps, les deux lignes tourneront alternativement. Dans un second temps, il est prévu un fonctionnement simultané après changement du défibreur.

En phase 1, la capacité de production sera de maximum 2 200 m3/jour et en phase 2 de 3 000 m3/jour.

En phase 1, 28 personnes travailleront sur le site et une adaptation de l’effectif s’effectuera en conséquence pour la phase 2.

Le site fonctionne du lundi au vendredi et est arrêté deux semaines par an pour la maintenance.

L’activité de production des panneaux d’isolation nécessite l’exploitation d’activités annexes et d’utilités (stockage plaquettes de bois, de produits finis, exploitation d’une chaudière de production de vapeur, d’une installation de compression…).

Par ailleurs, elle nécessite la gestion d’aspects environnementaux comme la production et le stockage des déchets, le traitement des rejets atmosphérique du séchoir, des lignes de production, le traitement des eaux usées industrielles et la gestion des eaux pluviales.

Le site est concerné par les rubriques figurant dans la nomenclature des Installations classées (Art R 511-9 du Code de l’Environnement) :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rubrique** | **Désignation rubrique** | **Seuil classement** | **Volume des activités décrites** | **Régime** |
| 2260-2 | Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d’aliments composés pour animaux, mais à l’exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226 | >500 kW | Déchiquetage des plaquettes de boisPuissance installée : 4,6 MW | A |
| 2410-A | Atelier où l’on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.A : Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610 | - | Production panneaux isolants à base de fibres de bois | A |
| 3610-c | Fabrication de pâte à papier, papier, carton, panneaux de boisc) Un ou plusieurs des panneaux à base de bois suivants : panneaux de particules orientées, panneaux d’aggloméré ou panneaux de fibres avec une capacité de production supérieure à 600 m3 par jour | 600 m3 /jr | Production panneaux fibres de boisMaximum 3 000 m3 /jr | A |
| 1650-3 | Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l’exception des établissements recevant du public. | > à 1000 m3 mais < ou = à 20 000 m3 | Produits finis : 14 800 m3 | D |
| 1532-3 | Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l’exception des établissements recevant du public. | > à 1000 m3 mais < ou = à 20 000 m3 | Stockage plaquettes de bois et billons 7 200 m3  | D |
| 2910-A-2 | Combustion à l’exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771A : lorsque l’installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou a b de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l’article L 541-4-3 du code de l’environnement, à  | > à 2 MW, mais < à 20 MW | Installation de combustion production vapeur 7,45 MW | DC |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rubrique** | **Désignation rubrique** | **Seuil classement** | **Volume des activités décrites** | **Régime** |
|  | l’exclusion des installations visées par d’autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l’installation est : |  |  |  |
| 2662 | Stockage de polymères | < à 100 m3  | Stockage de bipolyester 64 m3 | NC |

A : Autorisation - D : Déclaration - C : Soumis à contrôle périodique - NC : Non concerné

**Sensibilité de l’environnement**

* **Prise en compte des documents d’urbanisme et cadre**

La zone est identifiée dans le SCOT du Roannais.

Le site est en zone Ue du PLU de Mably, zone réservée essentiellement aux activités économiques donc pas d’incompatibilité.

Il est concerné par certaines dispositions du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Loire en Rhône-Alpes qui seront mises en œuvre.

Il se situe hors zone inondable du Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI).

Il est en dehors des trames vertes et bleues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les orientations sectorielles liées à l’industrie reprises dans le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) Rhône-Alpes sont prises en compte dans le dossier notamment au travers de l’application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

* **Paysage et topographie**

Le paysage est mixte avec un bocage peu dense et un relief doux. Le site est implanté dans une zone d’activité à 268 m d’altitude.

* **Biodiversité et milieux naturels**

Le site n’est situé dans aucun périmètre de zone naturelle.

* **Patrimoine naturel**

Un double rideau d’arbres protège les digues du canal classé en EBC.

* **Patrimoine archéologique**

Le site est situé sur une zone de fouilles archéologiques. La partie nord du terrain a déjà été investiguée. Une seconde partie reste à étudier (propriété Roannais Agglomération). Toutefois le projet ne prévoit aucun aménagement au niveau de cette zone.

* **Géologie et sismologie**

Le site se trouve sur des alluvions anciennes. Il est situé en zone de sismicité 2 (faible).

* **Hydrologie**

Les cours d’eau les plus proches sont le canal de Roanne à Digoin qui longe le site à l’Est, le ruisseau du Fuyant qui longe le site au Sud et la Loire à 300 m à l’Est.

Un prélèvement est prévu dans le canal de Roanne à Digoin via une installation déjà existante.

Le site n’est pas situé dans un périmètre de captage d’eau potable.

Les eaux pluviales seront rejetées dans l’ouvrage VNF (autorisé sans limite de débit) après traitement par un décanteur/déshuileur.

* **Air et acoustique**

La ville de Mably se trouve en zone sensible à la qualité de l’air. Une campagne de mesure des rejets atmosphérique de la société BUITEX a été réalisée.

Les principaux rejets atmosphériques générés sont :

* les gaz résiduaires de l’installation de combustion fonctionnant au gaz naturel ;
* les rejets du séchoir (COV - composés organique volatile - dont formaldéhyde et poussières) et à l’étuve (gaz résiduaires de la combustion du gaz naturel, COV dont formaldéhyde et poussières) ;
* les gaz d’échappement des engins de manutention, des camions et des véhicules légers transitant sur le site.

Pour l’acoustique, les principales sources sonores au voisinage du site sont les voies de circulation et la zone d’activité. Une étude d’impact acoustique ainsi qu’une campagne de mesures ont été réalisées sur le site.

**Etude des dangers**

* **Analyse des risques**

*Froid* : pas de risque technologique identifié ;

*Canicule* : risque d’auto-échauffement pris en compte ;

*Vent* : les calculs de structure sont réalisés selon la règlementation ;

*Brouillard* : circulation périphérique au site sur un voie à sens unique ;

*Pluie* : dimensionnement du réseau eaux pluviales adapté selon les normes ;

*Neige et glace* : toitures dimensionnées et salage des voies de circulation ;

*Grêle* : structures résistantes à la grêle ;

*Foudre* : le site bénéficie d’une analyse de risque foudre et d’une étude technique conforme à l’arrêté du 4 octobre 2010modifié. Les équipements de lutte font l’objet de contrôles réglementaires ;

*Défense incendie* : le site dispose d’un poteau incendie à l’entrée du site (situé à moins de 100 m) et de deux plateformes d’aspiration dans le canal de Roanne ainsi qu’un réseau d’extincteurs et de robinet d’incendie armé. Débit retenu du stockage extérieur 450 m3 /h pendant 2h et pour la défense du bâtiment 210 m3 /h ;

*Explosion-évacuation* : les locaux comportent des dégagements permettant une évacuation rapide de tous les occupants dans des conditions de sécurité maximale ;

*Emploi et stockage de matières explosives et inflammables* : étudié dans l’étude de dangers et conforme à la réglementation ;

Risque ATEX maitrisé par de nombreux équipements (atmosphère explosives, pré-pressage, thermopressage, évents sur cyclo-fibres).

* **Hygiène et sécurité du personnel**

La mise en œuvre de substances dangereuses (formaldéhyde, NOx) est en dessous des seuils de référence.

Le document unique d’évaluation des risques est et sera mis à jour régulièrement. Il sera tenu à disposition de l’ensemble des personnes concernées.

Il n’y a pas de CHSCT (moins de 50 salariés).

Formation : Il y aura une formation initiale lors de l’embauche et à chaque changement de poste en fonction des nécessités.

Toutes les mesures et tous les moyens de prévention seront pris en ce qui concerne les risques biologiques, liés au bruit, liés aux vibrations mécaniques et liés aux rayonnements ionisants.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au regard :

* de la nature du projet ;
* de la sensibilité de l’environnement ;
* de l’étude des dangers ;

décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d’autorisation présenté par ISONAT.